

Protocole d'accord entre les parties à la CCT du second œuvre romand de la construction (CCT- SOR 2011) et à la CCT pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA)

La FRECEM et la FREPP
agissant au nom des associations signataires
de la CCT-SOR et de la CCRA,
d'une part
et
les syndicats Unia et Syna,
d'autre part,

(ci-après les parties),

conviennent de ce qui suit :

Préambule

Afin de préserver une solution conventionnelle favorable aux salariés et aux entreprises et dans le but d'éviter un vide conventionnel préjudiciable aux parties et à leurs membres, les parties ont convenu du présent protocole d'accord faisant partie intégrante des CCT-SOR 2011 et CCRA.

Article 1

La FRECEM et la FREPP retirent la résiliation de la CCT-SOR 2011 et de ses annexes, adressée par lettre recommandée aux organisations syndicales en date du 29 septembre 2016. La CCT SOR 2011 est ainsi prolongée jusqu'au 31.12.2017, dans la même teneur, sous réserve des modifications convenues dans le présent protocole.

Article 2

Avec la signature du protocole d'accord, les parties s'engagent à déposer de suite, une demande d'extension de la CCRA et de la CCT-SOR 2011 au seco. Cette demande d'extension est faite pour une période de validité courant jusqu'au 31.12.2018.

Article 3

Les salaires minimums tels qu'ils résultent de l'annexe II sur les salaires à la CCT- SOR 2011 du 2 octobre 2012 sont modifiés comme suit.

Les salaires minimums des différentes classes de salaires sont augmentés de :

Classe de salaire CE :	CHF 0.35.- /heure
Classe de salaire A :	CHF 0.30.- /heure
Classe de salaire B :	CHF 0.25.- /heure
Classe de salaire C :	CHF 0.25.- /heure

Les salaires des apprentis fixés à l'annexe V alinéa 2 de la CCT-SOR 2011 demeurent inchangés.

Article 4

L'article 23 relatif à l'indemnisation des déplacements et indemnités de repas est modifié comme suit.

Les montants fixés aux alinéas 1 litt. a et 2 passent respectivement à CHF 17.50 au 1.1.2017 et CHF 18.00 au 1.1.2018.

Pour les autres dispositions, l'art. 23 demeure inchangé.

Article 5

Les parties décident d'une reprise des négociations pour le renouvellement conventionnel de la CCT-SOR 2017 et de la CCRA. Les négociations sont reprises en février 2017 sur la base de la situation au 14 septembre 2016. Les procès-verbaux des séances de négociations menées en 2016 et le tableau comparatif du 17 juillet 2016 servent de base à la reprise des négociations.

Article 6

Les articles 3 et 4 font l'objet d'une annexe IX à la CCT-SOR signée par toutes les parties à la CCT-SOR 2011.

Ainsi fait à Tolochenaz, le 6 décembre 2017

FRECEM

Pascal SCHWAB
Président

Daniel BORNOZ
Directeur

FREPP

André BUACHE
Président

Marcel DELASOIE
Directeur

Unia

Vania ALLEVA
Présidente

Aldo FERRARI
Vice-président

Syna

Hans MAISSEN
Vice-président

Tibor MENYHART
Secrétaire central